

Émission : 26-03-2020

Mise à jour : 01-04-2021

## Directive ministérielle DGAUMIP-027

Catégorie(s) :  
✓ Procédures buccodentaires  
✓ Équipements de protection individuels

**COVID-19 – Procédures buccodentaires phase 4 :  
prestation des services buccodentaires en contexte de  
pandémie**

**Remplace directive  
du 17 septembre  
2020 (non codifiée)**

**Expéditeur :** Direction générale des affaires  
universitaires, médicales,  
infirmières et  
pharmaceutiques (DGAUMIP)  
– Direction générale adjointe  
des services hospitaliers, du  
médicament et de la  
pertinence clinique  
(DGASHMPC)



**Destinataires :**

- Ensemble des ordres professionnels dentaires du réseau public et privé et les PDG et DG des établissements publics du RSSS (tous)
- DG des CHSLD privés conventionnés et non conventionnés

### Directive

<b>Objet :</b>	Cette nouvelle version de la directive apporte un renforcement quant à la nécessité d'utiliser la succion rapide <u>en tout temps</u> au palier 4 (zone rouge), lors d'interventions à risque de production d'aérosols provenant de liquides biologiques chez les patients non à risque.
<b>Mesures à implanter :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Normes sanitaires en milieu de travail</li><li>✓ Triage des travailleurs en clinique dentaire</li><li>✓ Triage et dépistage téléphonique des patients</li><li>✓ Accueil du patient et organisation physique des lieux</li><li>✓ Organisation en salle de traitement</li><li>✓ Gestion des aérosols dentaires</li><li>✓ Protection du personnel</li><li>✓ Asepsie au laboratoire</li><li>✓ Aspects particuliers au milieu d'enseignements</li><li>✓ Aspects particuliers aux soins dentaires à domicile</li><li>✓ Aspects particuliers aux soins buccodentaires en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)</li></ul>

### Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

**Notes importantes :**

<b>Direction ou service ressource :</b>	Direction générale adjointe des services hospitaliers, du médicament et de la pertinence clinique (DGASHMPC) - DGAUMIP Direction de la prévention clinique, de la santé dentaire et des dépistages (DPCSDD) - DGSP
<b>Document annexé :</b>	✓ COVID-19 - Procédures dentaires

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**  
La sous-ministre adjointe,  
Lucie Opatrny

**Lu et approuvé par**  
La sous-ministre,  
Dominique Savoie

Émission :	26-03-2020
------------	------------

Mise à jour :	01-04-2021
---------------	------------

## Directive ministérielle DGAUMIP-027

### Directive

Dans le contexte de pandémie de la COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mis sur pied un groupe de travail pour émettre des directives concernant la pratique professionnelle dans le domaine buccodentaire.

Ces informations et directives découlent des évidences scientifiques disponibles sur la COVID-19 et, lorsque non disponibles, d'un consensus d'experts faisant partie du « groupe de travail sur les services dentaires en contexte de pandémie COVID-19 », comité du MSSS. Elles sont également en cohérence avec les mesures mises en place par le gouvernement ainsi qu'avec l'épidémiologie et l'intensité de la transmission communautaire de la COVID-19. En l'absence d'évidences scientifiques, les experts s'entendent pour appliquer le principe de précaution afin que les services dentaires puissent être rendus en toute sécurité, tant pour les patients que pour le personnel.

Ces directives sont intérimaires : elles évolueront en fonction des découvertes scientifiques, des capacités du système de soins de santé, du contrôle de la transmission et de l'épidémiologie de la COVID-19.